

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Permanent

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles l'article L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411 (1 à 28), R 413-1 ,et R 415-6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient de réglementer la circulation des véhicules au carrefour de la rue Paul Durin et le rue des Anciens Combattants.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: Un panneau « STOP » sera installé, avec marquage au sol, à l'intersection de la rue PAUL DURIN avec la rue des ANCIENS COMBATTANTS.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- Le service de voirie du Conseil Départemental du Nord
- STIBUS.

RECOLITIONES, Je 02/12/2022